

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2016

Le 18 février 2016, convocation des Membres du Conseil Municipal pour le 20 février 2016 à 18h30.

LE MAIRE,

L'an deux mille seize, le vingt six février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Magenta étant assemblé en séance ordinaire, après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent MADELINE, Maire.

PRESENTS : M.MADELINE, M.CURINIER, M^{me} NOWAK, M.LAMOTTE, M^{me} CERRUTI, M.HENRY, M^{me} LUBRANO, M.PEREZ, M^{me} LEVESQUE, M. MACUILIS, M. DENOIS, M^{me} RONSEAU, M. BOULNOIS

EXCUSE(S) SANS PROCURATION : M.SANFILIPPO, M^{me} MANAYRAUD, M^{me} DU CRAY, M^{me} POTY, M. MORIZOT

ABSENT(S) :

REPRESENTE(S) :

A été désigné(e) pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance : M.PEREZ

Conseillers en exercice : 18 - Présents : 13 – Représentés : 0 - Votants : 13

Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30.

Il constate que le quorum est atteint et que 13 Conseillers Municipaux sont présents sur 18 en exercice.

Les Conseillers Municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence. Ladite feuille de présence est remise à Monsieur le Maire.

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire demande aux Conseillers s'il y a des remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 janvier 2016.

Il est procédé au vote, lequel procès-verbal est contresigné par l'ensemble des membres présents.

DECISIONS

DECISION N°1-2016 OBJET : TOITURE DU GROUPE SCOLAIRE ANATOLE FRANCE

Le Maire de la Commune de MAGENTA,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 14-2014 en date du 28 Mars 2014 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire,

VU la délibération N°1-2016 du 20 janvier 2016 qui autorise l'ouverture de crédits budgétaires sur l'exercice 2016 pour la réfection de la toiture du Groupe Scolaire Anatole France,

Considérant qu'à la suite de fortes pluies hivernales, il a été nécessaire de sécuriser une partie de la toiture du Groupe Scolaire Anatole France afin de faire cesser les fuites,

Considérant l'état de vétusté de cette partie de la toiture et la nécessité de procéder à son remplacement dans les meilleurs délais,

Considérant le devis N°SDE0538 de la société GRONGNET pour un montant total 22 562.52 € HT,

Considérant le devis N° 16016813 de la société Les Couvreur Sparnaciens pour un montant total 36 291.01 € HT,

Après analyse des deux offres,

DECIDE

ARTICLE 1 : De faire réaliser les travaux de remplacement d'une partie de la toiture du Groupe Scolaire Anatole France par la société GRONGNET.

ARTICLE 2 : Dit que les dépenses engagées seront imputées sur le budget 2016 pour un montant total de 22 562.52 euros HT.

ARTICLE 3 : La secrétaire Générale de Mairie de la Commune de Magenta, Monsieur le Receveur sont chargés de l'exécution de la présente décision.

DECISION N°2-2016 OBJET : ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGES – Bibliothèque Jean-Pierre GAUYACQ

Le Maire de la Commune de MAGENTA,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal N° 14-2014 en date du 28 Mars 2014 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire,

Considérant qu'il y a eu lieu de souscrire une assurance dommages ouvrages relative à la bibliothèque Jean-Pierre Gauyacq, qui en cours de construction,
Considérant l'offre de la société SFS France,
Considérant l'offre de la société SMACL Assurances,

Après analyse des deux offres,

DECIDE

ARTICLE 1 : De souscrire une assurance dommages-ouvrages pour la bibliothèque Jean-Pierre GAUYACQ auprès de SFS France.

ARTICLE 2 : Dit que les dépenses engagées seront imputées sur le budget 2016 pour un montant total de 9 310.77 euros TTC.

ARTICLE 3 : Monsieur Le Maire de la Commune de Magenta, Monsieur le Receveur sont chargés de l'exécution de la présente décision.

COMMUNICATIONS

1. ECOLES

Les travaux de réparation d'une partie de la toiture du Groupe Scolaire Anatole France pourraient avoir lieu durant les prochaines vacances scolaires.

Monsieur Le Maire indique que selon la presse, une classe pourrait ouvrir à l'école maternelle à la rentrée prochaine et une classe pourrait fermer à l'école primaire.

Une réunion académique relative aux ouvertures et fermetures aura lieu le 4 mars 2016.

2. LOCOMOTIVE

La convention de mise à disposition de la locomotive est signée par la Directrice Régionale.

3. CESSION DE PARCELLES

Deux habitants demandent à acquérir des parcelles, sur l'arrière de leur propriété, Allée des Rossignols. Le conseil municipal est favorable et fixe le prix de cession à 10 €/m2.

4. CIRCULATION ET STATIONNEMENT

La commission travaux ayant proposé d'inverser le sens unique de circulation de la Rue G. CAGNEAUX, Monsieur Le Maire propose de sonder les riverains sur cette proposition (comme cela avait été fait avant de changer la circulation Rue J. PERNET).

M. BOULNOIS propose que soit étudiée la nouvelle technologie des « radars à STOP ».

Mme LEVESQUE demande si le stationnement dans les Rues Victor HUGO et Jacques PERNET peut être étudié. Mme LEVESQUE constate que l'intersection Rue Jacques PERNET - Rue V. HUGO est devenue dangereuse car les automobilistes roulent plus vite quand ils empruntent la Rue V. HUGO pour rejoindre la Rue des Martyrs de la Résistance. De plus, la visibilité au niveau du stop de la Rue J. PERNET est mauvaise lorsque les voitures de la Rue V. HUGO stationnent du côté opposé à l'église. Il pourrait donc être intéressant de rendre le stationnement unilatéral Rue V. HUGO (côté église) et peut-être Rue J. PERNET (côté impair).

M. HENRY précise que certains riverains étaient opposés au stationnement unilatéral dans la Rue Jacques PERNET.

Mme RONSEAUX rappelle la nécessité de bien signaler les changements relatifs à la circulation et stationnement pour éviter les accidents.

5. SEJOUR DE NEIGE

Monsieur Le Maire demande à la commission sociale de réfléchir à la tarification du séjour de neige 2017 pour les non Magentais.

6. TERRAIN DE SPORTS

M. CURINIER explique que, suite à des vols sur le terrain de sports, la municipalité ne souhaite plus que le terrain de sports soit utilisé pour des animations extra sportives (ex : brocantes...) mais soit exclusivement réservé à l'accueil d'activités sportives.

Par conséquent, il est proposé de délocaliser la brocante du badminton sur la contre-allée.

Le conseil municipal propose de la mettre sur la chaussée et de dévier circulation sur les contre-allées.

Par ailleurs, Monsieur Le Maire explique que la fête foraine 2016 ne pourra pas avoir lieu sur la Place R. POINTURIER du fait des travaux de construction de la bibliothèque Jean-Pierre GAUYACQ.

Monsieur Le Maire a donc adressé une lettre au Sous-Préfet pour savoir s'il serait possible de faire la fête sur l'avenue A.A.THEVENET. M. PEREZ émet des réserves sur le maintien de la fête foraine.

Mme RONSEAUX suggère d'établir un protocole d'accord avec les forains.

DELIBERATIONS

1. N°6-2016 AVENANT AU MARCHE de gestion, exploitation, fourniture de l'énergie, maintenance et entretien du patrimoine et extensions des installations électriques des espaces extérieurs

Voix pour 13

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°7225 du 6 octobre 2005 par laquelle le conseil municipal a approuvé le lancement du marché de gestion, exploitation, fourniture de l'énergie, maintenance et entretien du patrimoine et extensions des installations électriques des espaces extérieurs,

Vu la délibération N°7262 du 24 mars 2006 portant attribution du marché relatif à l'éclairage public,

Considérant que le présent avenant a pour objet la prise en considération de travaux supplémentaires à savoir le remplacement de l'éclairage public de l'Avenue Paul Chandon à l'occasion des travaux d'enfouissement et d'aménagement de ladite Avenue,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

D'autoriser Monsieur Le Maire à procéder à la signature de l'avenant N°1 comme suit :

Marché initial : 864 982.68 € HT

Montant de l'avenant : 49 696.50 € HT

Nouveau montant du marché : 914 679.18 € HT

% d'écart induit par l'avenant : 5.75%

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

2. N°7-2016 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Voix pour 12

Voix contre 0

Abstention(s) 1

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. Le Maire, présente le compte administratif de l'exercice 2015 qu'il a lui-même dressé, puis se retire.

Après s'être fait présenté le budget primitif 2015 puis les Décisions modificatives de l'exercice, le Conseil Municipal lui donne acte de la présentation suivante :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EN 2015	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015
FONCTIONNEMENT	1 687 642.78 €	0 €	295 076.20 €	1 982 718.98 €
INVESTISSEMENT	1 535 967.06 €	0 €	-48 654.39 €	1 487 312.67 €
TOTAL	3 223 609.84 €	0 €	246 421.81 €	3 470 031.65 €

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

3. N°8-2016 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015

Voix pour 13

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes,

Le Conseil Municipal :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'année 2015, par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

4. N°9-2016 AFFECTATION DU RESULTAT 2015

Voix pour 13

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2015,

Vu les besoins recensés pour le budget 2015,

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Après avoir entendu et approuvé ce jour, le compte administratif de l'exercice 2015 qui fait apparaître :

LES REPORTS :

Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 1 687 642.78 €

Excédent reporté de la section d'investissement de l'année antérieure : 1 535 967.06 €

LES SOLDES D'EXECUTION :

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 295 076.20 €

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : -48 654.39 €

RESTES A REALISER en dépenses : 1 089 117.84 €

BESOIN NET DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 0 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter au budget de l'exercice 2016 le résultat de **1 982 718.98 €** comme suit :

Excédent de l'exercice affecté au report à nouveau créditeur : **1 982 718.98 €**

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

5. N°10-2016 Convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion

Voix pour 13

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion arrive à échéance et que le Centre de gestion propose une nouvelle convention,

Considérant que cette nouvelle convention serait établie pour une durée de trois ans renouvelable par reconduction expresse,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

D'autoriser Monsieur Le Maire à procéder à la signature de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Marne, annexée à la présente délibération.

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

6. N°11-2016 NUMEROTATION de la bibliothèque Jean-Pierre GAUYACQ et du gymnase

Voix pour 13
Voix contre 0
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de numéroter le lieu d'implantation de la bibliothèque Jean-Pierre GAUYACQ, qui est en cours de construction,
Considérant qu'il serait également utile de numéroter le gymnase qui ne l'est actuellement pas,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

Dit que :

- l'adresse de la Bibliothèque Jean-Pierre GAUYACQ est « 28 Rue Anatole France »
- l'adresse du gymnase est « 32 Rue Anatole France »

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

7. N°12-2016 EPICERIESOCIALE

Voix pour 13
Voix contre 0
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le 15 avril 2009, le C.C.A.S d' EPERNAY a créé dans le cadre de sa politique sociale, par décision n° 2009-123 du Conseil d'Administration, une épicerie Sociale visant à organiser les modalités d'intervention de l'aide alimentaire sur la commune, tout en favorisant l'accès à l'autonomie de chaque bénéficiaire, dans un esprit de respect et de maintien de sa dignité,

Considérant que le dispositif a été étendu au 1^{er} janvier 2012, par convention, au territoire de Magenta, afin que les personnes en difficulté de la commune puissent avoir accès aux prestations de l'épicerie Sociale,

Considérant que la participation financière de la commune est calculée en fonction du nombre de personnes ayant bénéficié de l'épicerie Sociale dans l'année et de la durée d'accès, proratisée à partir du coût moyen de fonctionnement de l'épicerie Sociale par an et par personne constaté au compte administratif de l'année N-2,

Considérant que la Ville de MAGENTA participera au Comité de pilotage de l'épicerie Sociale,

Considérant que le CCAS d'Epernay propose de renouveler la convention d'adhésion à l'épicerie sociale,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

D'adhérer à l'épicerie sociale gérée par le CCAS d'Epernay

D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat

De verser au CCAS d'Epernay la participation prévue par la convention de partenariat

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2016,

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

COMPTE-RENDU DES REUNIONS ET REPRESENTATIONS

M. DENOIS a assisté à une réunion du Syndicat intercommunal de Musique et explique qu'il conviendra de voter prochainement de nouveaux statuts visant à intégrer la commune nouvelle « Ay Champagne ».

QUESTIONS DIVERSES

- M. MACUILIS demande si un distributeur de billets sera maintenu après la fermeture de l'agence La Poste située sur Epernay- La Villa. Monsieur Le Maire répond à regret que ce maintien n'est pas prévu. Par contre, Magenta Games reprendra la majorité des opérations postales.
- M. PEREZ précise qu'un point vert existe sur la commune (Ariel).

PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Mercredi 23 mars 2016

La séance a été levée à 20h15